

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2018**

**Date de convocation** : 13 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

**Présents** : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, TINTET Christine, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, MARCHAND Evelyne, MASSOU Xavier, MATTEÏ Jean-Paul, GERAZ Eddie, BRUNET François, PUCHEU Pascal.

**Excusé** : BADDOU Corinne, PESTY Delphine, FACHAN Corinne, RIENECK Caroline.

**Secrétaire de séance** : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

## **D1-190318 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): 1 289 800 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 151 042,79€ (< 25 % x 1 289 800 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Logiciel
  - o Article 2051 : 1 348,08 €
- Terrains bâtis

- Article 2115 : 143 000€
- Opération 17 – Autres bâtiments communaux
  - Article 2313 : 3 181,65 €
- Opération 16 - Travaux sur voirie communale
  - Article 2315 : 1 496,58€
  - Article 2188 : 2 016,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

**Art. 2 : PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 ;

**Art. 3 : CHARGE M.** le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D2-190318 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHASSAGNOUX**

VU le compte de gestion du budget principal établi par le receveur municipal, Monsieur Chassagnoux, Trésorier de Pontacq, à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - VOTE** le compte de gestion 2017 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**D3-190318 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA BRANE », PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR PIERRE CHASSAGNOUX**

VU le compte de gestion du budget annexe dit du « Lotissement de la Brane », établi par le receveur municipal, Monsieur Pierre Chassagnoux, Trésorier de Pontacq, à la clôture de l'exercice, et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de chaque budget annexe.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif de chaque budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**Art. 1 - VOTE** le compte de gestion 2017 du budget annexe du « lotissement de la Brane », après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et le résultat de l'exercice.

## **D4-190318 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

### **Année 2017**

VU la présentation du compte administratif par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Bernard POUBLAN et M. Jean-Paul MATTEÏ, maire jusqu'en juillet 2017 aient quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Roland HIÈRE, adjoint au maire,

**Art. 1 - VOTE** le compte administratif à l'unanimité des présents

**Art. 2 - ARRÊTE** ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévues	1 815 984,98€
	Réalisées	1 086 162,57€
	Reste à réaliser	291 551,73€
Recettes	Prévues	1 815 984,98€
	Réalisées	1 086 307,09€
	Reste à réaliser	39 273,00€

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévues	1 908 705,00€
	Réalisées	1 272 397,70€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	1 908 705,00€
	Réalisées	2 090 547,09€
	Reste à réaliser	0,00€

#### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement	144,52€
Fonctionnement	818 149,39€
<b>Résultat global (excédent)</b>	<b>818 293,91€</b>

## **D5-190318 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement - excédent :	398 775,45€
Un excédent reporté de :	419 373,94€
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>818 149,39€</b>

Section d'investissement – excédent :	192 592,07€
Un déficit d'investissement reporté de :	192 447,55€
<b>Soit un excédent d'investissement cumulé de :</b>	<b>144,52€</b>

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses	291 551,73€
Recettes	39 273,00€
<b>Solde déficitaire des restes à réaliser</b>	<b>252 278,73€</b>
<b>Solde excédentaire d'investissement</b>	<b>144,52€</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>252 134,21€</b>

Monsieur le Maire propose de prélever le montant de 252 134,21€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde des restes à réaliser du compte administratif 2017.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

**Art. 1 - DÉCIDE** de prélever la somme de **252 134,21€** sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde des restes à réaliser,

**Art. 2 - DEMANDE** au Maire d'émettre un titre du même montant sur l'exercice 2018 à l'article 1068.

**Art. 3 - DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017 :	818 149,39€
Affectation complémentaire en réserve (art. 1068):	252 134,21€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	<b>566 015,18€</b>
Résultat d'investissement reporté (001) :	<b>144,52€</b>

**D6-190318 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE**  
**« LOTISSEMENT DE LA BRANE »**

**Année 2017**

VU la présentation du compte administratif par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Bernard POUBLAN et M. Jean-Paul MATTEÏ, maire jusqu'en juillet 2017 aient quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Roland HIÈRE, adjoint au maire,

**Art. 1 - VOTE** le compte administratif

**Art. 2 - ARRÊTE** ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévues	119 351,00€
	Réalisées	0,00€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	119 351,00€
	Réalisées	29 645,11€
	Reste à réaliser	0,00€

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues	258 394,00€
	Réalisées	0,00€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	258 394,00€
	Réalisées	43 750,00€
	Reste à réaliser	0,00€

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement	29 645,11€
Fonctionnement	14 104,89€
<b>Résultat global (excédent)</b>	<b>43 750,00€</b>

**D7-190318 – APPROBATION DU RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux pluviales a été fait au vu d'une étude réalisée par les bureaux d'études HEA et CETRA de novembre 2015 à juin 2017 et fourni au SMEAVO en juin 2017, qui prend en compte les caractéristiques topographiques, pluviométriques, géologiques et hydrogéologiques du territoire, en vue de prévenir les dommages générés par les débordements et le ruissellement de ce type d'eaux et limiter les pollutions apportées par ces eaux dans le milieu naturel récepteur ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de Ger a, par délibération en date du 12 septembre 2017 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 29 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018, pour une durée d'un mois. Le commissaire enquêteur a, en date du 2 mars 2018, rendu son rapport et ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté à l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé au dossier.

**Art. 2 : CHARGE M.** le Maire de mettre à la disposition du public le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le zonage d'assainissement.

**Art. 3 : DONNE POUVOIR** au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

**D8-190318 – AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ COMMUNAL  
POUR EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Dans le cadre des travaux d'électrification d'une parcelle située Chemin Lalia, le SDEPA sollicite une autorisation de passage sur le domaine privé communal afin d'implanter une ligne électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur de 3 mètres environ.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée C 2007.

Vu les termes de la convention de servitude proposée par le SDEPA, et le tracé des ouvrages annexé, le Conseil municipal, à l'unanimité

**Art. 1 : AUTORISE** le SDEPA à établir à demeure, sans indemnité, des câbles souterrains, sur le domaine privé communal, sur la parcelle cadastrée C 2007.

**Art. 2 : APPROUVE** les termes de la convention de servitude afférente à cette intervention.

**Art. 3 : AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**D9-190318 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER UNE  
CONVENTION POUR LE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE DES FACTURES  
D'ÉLECTRICITÉ**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, par l'intermédiaire du SDEPA a signé un marché (groupement de commandes) pour l'acheminement et la fourniture d'électricité avec l'entreprise DIRECT ENERGIE pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de faciliter la gestion de la facturation, M. le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention permettant le règlement des factures par virement SEPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : AUTORISE** Le Maire à signer la convention de prélèvement par virement SEPA avec l'entreprise DIRECT ENERGIE;

**Art. 2 : CHARGE** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D10-190318 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES NORD EST BÉARN : « ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ À UN  
SYNDICAT MIXTE»**

Suite à la délibération prise par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn le 20 décembre 2017, le conseil municipal, dans sa séance du 22 janvier 2018 a approuvé la modification statutaire suivante : « article 9 : **adhésion de la communauté à un syndicat mixte**. L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions. »

Il s'avère nécessaire de rapporter la délibération : réglementairement, il n'est pas possible de prévoir les modalités de retrait telles qu'indiquées.

Ainsi, le conseil communautaire a-t-il délibéré à nouveau le 15 février 2018, sollicitant une modification statutaire afin d'introduire un « article 9 : **adhésion de la communauté à un syndicat mixte**. L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : RAPPORTE** la délibération D6-220118 : modification statutaire de la communauté de Communes du Nord Est Béarn : « Adhésion de la communauté à un syndicat mixte »

**Art. 2 : APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn telle qu'elle lui est proposée ;

**Art. 3 : CHARGE** M. le Maire de solliciter M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communautés de Communes du Nord Est Béarn.

**D11-190318 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU NOUVEAU SYNDICAT ISSU DE  
LA FUSION DU SYNDICAT À VOCATION MULTIPLE D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT ET DE LA VALLÉE DE L'OUSSE ET DU SYNDICAT  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VIC BILH MONTANERES**

Vu les délibération du syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse en date du 5 décembre 2017 et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh Montanéres en date du 7 décembre 2017 approuvant le projet de fusion des deux syndicats ;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant projet de périmètre en vue de la fusion du syndicat à vocation multiple d'eau et d'assainissement de la vallée de l'Ousse et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vic-Bilh Montanéres, en date du 29 décembre 2017;



Vu la délibération D5-220118, du conseil municipal en date du 22 janvier 2018, émettant un avis favorable au projet de fusion,

Vu l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune, compte tenu du nombre d'habitants (population supérieure à 750 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 – DÉSIGNE** les délégués suivants :

1 <sup>er</sup> Titulaire	Martine MONTAGUT	1 <sup>er</sup> suppléant	François BRUNET
2 <sup>ème</sup> titulaire	Jean-Michel PATACQ	2 <sup>ème</sup> suppléant	Eddie GÉRAZ

#### **D12-190318 – VENTE D'UN PARCELLE AGRICOLE**

Vu le bail rural au bénéfice de M. DALIER signé le 17 avril 2012 pour la parcelle louée cadastrée section A n°811 partie, d'une contenance de 2 hectares 10 ares, située au lieu dit Buala,

Vu la demande de M. Patrick DALIER, d'acquérir cette parcelle, dans le cadre de son activité agricole,

Vu le contexte particulier à savoir que M. DALIER a apporté une plus value à cette parcelle communale par la construction d'un puits, de serres, et de la mise en place de cultures maraichères biologiques,

Vu l'avis favorable de la commission agricole,

Vu la modification parcellaire établie par Mme ARNAUDIN, géomètre expert, indiquant une surface de 2 ha 05 a 27 ca,

M. le Maire propose de vendre cette parcelle pour un montant de 30 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : DÉCIDE** de vendre à M. Patrick DALIER la parcelle cadastrée section A n° 811 partie, actuellement louée, d'une contenance de 2ha 05a 27ca ;

**Art. 2 : FIXE** le montant de la vente à 30 000€ ;

**Art.3 : CHARGE** l'étude notariale SCP TACHOT et CONTE de rédiger l'acte de vente ;

**Art. 4 : AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte correspondant.

**D13-190318 – TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE – DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU CONSEIL  
RÉGIONAL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'action 2018 pour la forêt présenté par l'Office National des Forêts.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques :

	<i>Surface</i>	<i>Coût total HT</i>	<i>Montant total subvention Conseil Régional et Conseil Départemental</i>
Dégagement de plantation	1,27 ha	1 469,21 €	335,28 €
Régénération assistée ou reconstitution de peuplement dégradé ou vieilli	7,00 ha	29 897,28 €	11 958,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>8,27 ha</b>	<b>31 366,49€</b>	<b>12 294,19 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art. 1 – DÉCIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

**Art. 2 – SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à hauteur de 6 147,10€ représentant 20% du montant HT du coût plafond des travaux estimés ;

**Art. 3 – S'ENGAGE** à prévoir cette opération au budget primitif 2018 ;

**Art. 4 – S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

**Art. 5 – AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents et actes relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN